



PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS
LIGUE DE HOCKEY
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
SAISON 2023-2024



95, Boulevard De Gaulle Suite 111, Lorraine (Qc) J6Z 3R8
Tél.: 450.621.5582 • Téléc.: 450.621.6148
www.hockeyll.ca



Cher(e)s membres,

C'est avec bonheur et fierté que nous accueillons à la deuxième saison de la Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière au sein de la Région.

Je tiens à remercier tous les bénévoles pour tout le travail ayant mené à la réussite de la fusion des trois ligues régionales. La ligue a pour but d'uniformiser et de moderniser les structures administratives et ainsi permettre à nos jeunes de jouer et de s'épanouir tous ensemble.

Au nom du Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière, je vous souhaite une excellente saison!



MOT DU COORDONNATEUR RÉGIONAL DE LA LIGUE HOCKEY LAURENTIDES – LANAUDIÈRE

Bonjour à tous,

La ligue de hockey Laurentides – Lanaudière, après sa première année d'existence, tient à remercier tous ceux qui ont cru au projet de fusion des trois anciennes ligues et qui ont contribué à faire en sorte que toutes les équipes se retrouve toutes dans une seule ligue.

Nous sommes à l'aube de notre deuxième saison et tout nous laisse croire que nous allons dans la bonne direction. Les commentaires des différents intervenants vont dans ce sens.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité d'Opération (CO) de la ligue de hockey Laurentides – Lanaudière, les membres du Conseil d'Administration (CA) ainsi que tous les bénévoles pour le temps qu'ils consacrent au succès de la ligue.

Merci à tous et bonne saison.



Coordonnateur régional

Ligue de Hockey Laurentides - Lanaudière



LE MANDAT DE LA LIGUE DE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (LHLL)

La Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière règle, administre et coordonne le hockey simple et double lettre(s) sur le territoire de la Région Laurentides-Lanaudière et/ou Laval pour les catégories M 7 à Junior ainsi que pour le hockey adapté. Elle assure aux jeunes joueurs et joueuses d'évoluer dans un cadre structuré où le hockey se veut un plaisir.

Le Vice-président hockey de Hockey Laurentides-Lanaudière est responsable de la Ligue et est chargé de voir au bon fonctionnement de celle-ci en utilisant toutes les ressources disponibles mises à sa disposition. Il est nommé par le Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière. Il fait des recommandations au CA de HLL ainsi qu'aux présidents des associations lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications visant à rendre la Ligue efficace et en mesure de remplir sa mission adéquatement. Il surveille et protège les intérêts des jeunes, des bénévoles et des membres du Comité d'opération au point de vue physique et moral.

Les membres formant le Comité d'opération de la Ligue sont nommés annuellement par le Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière, la Ligue (le comité d'opération) a les responsabilités suivantes :

Plus spécifiquement;

- Gestion de la demande de règlement en cas de litige :
- Applique les règlements de Hockey Québec et de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière;
- Répond aux équipes en matière de réglementation;
- Gestion des joutes, feuilles de joutes ;
- Récupère dans le programme à cet effet les feuilles de pointage des joutes en ligne au banc des marqueurs. Et si nécessaire reçoit les feuilles de joutes (scan);
- Fait la validation de conformité des informations et, au besoin, valide;
- Fait la vérification nécessaire des entrées des résultats ;
- Fait le suivi hebdomadaire des suspensions pour les associations ;
- Reçoit les heures de glace des cédulateurs des AHMs;
- Fait les horaires de la saison régulière et des séries éliminatoires, s'il y a lieu;
- Fait un bilan hebdomadaire pour les associations;
- Participe à organiser les championnats régionaux avec HLL;
- Encadre et support au Hockey adapté;



COMITÉ D'OPÉRATION
LIGUE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
SAISON 2023-2024

Coordonnateur régional	Denis Sarrazin	vphockey@hockeyll.ca
Directrice Hockey adapté	Claire Parenteau	directricehockeyadapte@gmail.com
Directeur Hockey Intercité & récréation	Pierre Gingras	dir.interciterecreationlhll@gmail.com
Directeur Hockey Junior	Serge Leprohon	directeurjuniorlhll@gmail.com
Statisticien intercité & Junior	Guy Lavallée	guylavallee@gmail.com
Statisticien simple lettre	Jean-Guy Bédard	statisticienlhll@gmail.com
Directeur Événements	Kevin Donaghy	evenements.hockeyll@gmail.com
Céduleur	Jean-Christophe Bigras	jchristophe.bigras@gmail.com
Webmaster	Julie St-Jean	webmasterlhll@gmail.com
Comité discipline	Yvon Richard	yvonrichard54@hotmail.com

Gestionnaire administrative Eva Michalak
(finance)

450 621-5582 # 2
evamichalak@hockeyll.ca

Registraire régional et adjointe Louise Venne
administrative (secrétaire)

450 621-5582 # 1
louisevenne@hockeyll.ca

BUREAU RÉGIONAL
95, Boul. de Gaulle – suite 111
Lorraine Qc J6Z 3R8
450 621-5582



CHAPITRE 1

**Procédure et Règlementation
HOCKEY ADAPTÉ**

Claire Parenteau

directricehockeyadapte@gmail.com

HOCKEY ADAPTÉ

Pour un bon départ

- Contactez l'association de hockey mineur de votre secteur ou le président de votre région; initiez une rencontre avec eux;
- Invitez-les à venir nous rencontrer et voir une de nos équipes en action;
- Hockey adapté, présenteront au C.A. de l'Association ou à l'assemblée annuelle de la région le programme en détail;
- Planifiez une journée portes ouvertes ou d'information avant de commencer officiellement votre saison;
- Démarrez avec un petit nombre de joueurs;
- Prévoyez une rencontre avec les parents;
- Sollicitez l'aide d'entraîneurs certifiés et bénévoles;
- Offrez une formation de base sur le spectre de l'autisme;
- Assurez-vous de faire la promotion du programme

Hockey adapté en bref

- Réservé aux garçons et filles, âgés de ***6 à 17 ans** présentant le spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle ou légère;
***En attente de la confirmation de Hockey Québec pour permettre les inscriptions des jeunes âgés de 4 à 21 ans.**
- La preuve du diagnostic n'est pas demandée;
- Les règles du hockey dit régulier sont enseignés mais adapté selon, le groupe;
- Nos équipes sont créés par région afin de bâtir des ligues régionales.
- Il y a 3 groupes au sein d'une même équipe : initiation – intermédiaire – avance;
- Les groupes peuvent être multi-âge;
- Seul le groupe avancé joue pleine glace;
- L'association fournira l'heure de glace, tout l'équipement nécessaire pour vos activités et assumera les frais pour la formation d'entraîneur;
- Une heure ou deux de glace par semaine ou deux, selon le nombre de groupes créés, sera nécessaire;

- L'heure de glace allouée sera la même journée et à la même heure pendant toute la saison;
- Aucun pointage. Le tableau indicateur est utilisé que pour le temps des périodes;
- Aucune punition accordée. Les arbitres souligneront la faute commise, aux joueurs du groupe avancé seulement, sans l'assigner au banc;
- Prévoyez un entraîneur certifié pour chaque heure de glace;
- Les entraîneurs et bénévoles sont sur la glace lors des pratiques et parties;
- Il est suggéré que l'équipe nomme son responsable;
- Un comité, formé de parents bénévoles, se rencontre trois fois par saison, principalement pour l'organisation des parties et tournois;
- Un représentant par région est invité à siéger sur le comité;
- Les règlements et politiques que nous appliquons sont ceux de la Fédération Québécoise du hockey au Québec.

Soyez sans crainte, nous serons à vos côtés dans vos démarches.

Claire Parenteau
directricehockeyadapte@gmail.com



CHAPITRE 2

Procédure et Règlementation M9

Ivan Murray

murray.ivan@outlook.com

2.1 RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- a. Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.
- b. Chaque association de hockey mineur (ci-après désignée par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, incluant les directeurs et entraîneurs, ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.
- c. Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.
- d. Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL).
- e. Les AHMs doivent obligatoirement se conformer à la classification des règlements de Hockey Québec (HQ 4.1.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations.
- f. Les membres du Comité d'opérations (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.
- g. Le vote par procuration est permis lors des assemblées de la Ligue. Une lettre ou un courriel, doit être écrit par le délégué ou le président de l'AHM en indiquant la personne à qui il donne la procuration.
- h. Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière.
- i. Chaque AHM a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées de la personne doivent

être remis à la Ligue au plus tard le 15 août avant le début de la saison à venir.

2.2 UNIFORMES

- 2.2.1 Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails.
- 2.2.2 La couleur des chandails de l'équipe receveur doit être de couleur foncée.
- 2.2.3 La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.
- 2.2.4 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveur qui doit changer de chandail.
- 2.2.5 Si une équipe possède seulement un seul ensemble de couleur de chandail, celle qui possède deux ensembles doit changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée).
- 2.2.6 Les gardiens de buts doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

2.3 FORMATION DES ÉQUIPES

2.3.1 Enregistrement des équipes

- 2.3.1.1 Les AHMs doivent obligatoirement inscrire leurs équipes à la Ligue au plus tard le 10 septembre de l'année en cours.
- 2.3.1.2 Les AHMs ont l'obligation d'enregistrer leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le début de la saison régulière. À défaut de se conformer voir amende LHLL 2.10.4
- 2.3.1.3 Les frais d'adhésions des équipes à la ligue seront déterminés par la LHLL et devront être payés au plus tard 10 jours après la réception de la facture. À défaut de se conformer voir amende LHLL 2.10.3.1

2.4 CLASSIFICATION & CALENDRIER ANNUEL

2.4.1 Calendrier annuel des matchs

- A) Les dates des débuts de saison sont à déterminées au 1^{er} août de chacune des années, en concordance avec les requis de la réglementation

La division M9 (Novice) est sous la responsabilité de Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.

Classe par division

La division M9 (Novice) est répartie par classe tel que stipulé dans le tableau suivant:

M9 (Novice)	1-2-3-4
-------------	---------

Nombre de matchs par division

Le nombre de matchs minimal de la saison régulière par division est fixé et indiqué dans le tableau suivant :

M9 (Novice)	18 Matchs 2023-12-01 au 2024-03-31
-------------	------------------------------------

- A) Pour la division M9 (Novice), c'est la réglementation de Hockey Québec chapitre 6 qui a préséance sur les décisions de la Ligue et qui s'applique en tout temps relativement aux dates de début de saison et à l'organisation des matchs

2.4.2 Remise des heures de glace

- 2.4.2.1 Chaque céduteur d'association doit fournir pour le **10 novembre** les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison selon le guide du céduteur de la LHLL. Voir amende LHLL 2.10.7

2.4.3 Planification des matchs

2.4.3.1 Aucun match de saison régulière ne doit être cédulée entre le 24 décembre et le 2 janvier de la saison en cours (sauf entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue).

2.4.3.2 Aucun match ne peut être cédulé avant 18 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison. (Sauf si entente entre les AHMs).

2.5. CHANGEMENT DE MATCH

2.5.1 Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.

2.6. DÉROULEMENT DES JOUTES

2.6.1 Règlements généraux

2.6.1.1 Avant chaque match, l'entraîneur doit signer la feuille de match électroniquement ou de façon manuscrite le cas échéant. (HQ 7.2.3.A)

2.6.1.2 Aucun entraîneur ne peut annuler un match. Toute demande sera retournée au président et représentant de son AHM sans préavis.

2.6.1.3 La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match. (HQ 7.2.8)

2.6.1.4 Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d'aviser chaque entraîneur des règlements applicables à l'aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.)

2.7. TOURNOI

- 2.7.1 Un maximum de deux (2) tournois ou échanges culturels par équipe est autorisé par la ligue durant le calendrier régulier et 1 tournoi hors-saison. La ligue considère deux périodes hors-saison soient le congé des fêtes du 24 décembre au 2 janvier et après le calendrier régulier. Vous êtes tenue de choisir un tournoi à l'intérieur de la Région Laurentides Lanaudière.
- 2.7.2 Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1^{er} décembre de l'année en cours. A défaut de se conformer voir amende LHLL 2.10.9
- 2.7.3 Les rapports de tournois doivent être envoyés par le responsable de chaque association au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique sur le site de la région hockeyll.ca sous l'onglet de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière et rapport de tournoi. Il y a deux rapports soit Réguliers et HORS-Québec. A défaut de se conformer voir amende LHLL 2.10.7

2.8 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 2.8.1 Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité de discipline a l'obligation de s'y présenter à la date prévue, sans quoi il se verra imposer une suspension additionnelle minimale de deux (2) matchs.
- 2.8.2 Après une troisième punition identifiée par la lettre « D et/ou E » (extrême inconduite ou conduite grossière), le joueur fautif est suspendu indéfiniment et automatiquement référé au comité de discipline de la Ligue.

2.9 COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

- 2.9.1 Seuls les présidents des AHMs peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs que le président.

- 2.9.2 Toute demande de nature exceptionnelle doit être fournie et adressée aux responsables de la Ligue via courriel, missive manuscrite ou formulaire désigné le cas échéant. Aucune vidéo ou autre forme de communication qu'écrit ne sera acceptée par la Ligue pour le traitement d'une demande. (Ex. réseaux sociaux) HQ 10.1.D
- 2.9.3 Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et / ou un de ses membres pourra être référée au comité discipline pour déterminer s'il y a lieu les mesures disciplinaires appropriées. (Code de punition D62 & 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D
- 2.9.4 Pour toutes les assemblées régulières de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par le président ou son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et / ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende prévue au règlement 2.10.3.

2.10. AMENDES

- 2.10.1 Une amende de 300\$ est imposée aux AHMs qui ajoutent et / ou retirent une équipe après la date fixée par le céduteur de la ligue.
- 2.10.2 Une amende de 50\$ sera imposée aux AHMs qui n'auront pas délégué un représentant présent à chacune des assemblées de la ligue.
- 2.10.3 Une amende de 50\$ par équipe jusqu'à un maximum de 500\$ sera imposé aux AHMs qui n'auront pas payé les frais d'adhésion à la ligue avant le début de la saison régulière.
- 2.10.4 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à maximum de 500\$ par AHM) qui n'auront pas enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le premier match de la saison régulière de chacune des divisions.
- 2.10.4.1 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHMs) pour ne pas avoir inscrits leurs équipes à la ligue 20 jours avant le début de la saison.

- 2.10.5 En cas d'annulation de match, suite à un manquement à la réglementation, la ligue et seulement sur présentation d'une facture va retourner à l'AHM locale un chèque pour couvrir les frais d'arbitres et de chronométrateur.
- 2.10.6 Dans le cas où un rapport de tournoi serait non remis, mensonger ou erroné, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.
- 2.10.7 Une amende de 100\$ par AHM est imposée pour le dépôt des heures de glace en retard.
- 2.10.8 Une amende de 20\$ par équipe, et ce, jusqu'à un maximum de 100\$ par association pour ne pas avoir informé la ligue via le logiciel Uni association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels.

2.11. ASSEMBLÉES DES DÉLÉGUÉS

- 2.11.1 Lors de prise de décisions, un (1) vote par AHM membre est accordé et en cas d'égalité, un droit de vote sera accordé au coordonnateur régional du CA de la Ligue pour départager l'égalité.



CHAPITRE 3

**Procédure et Règlementation
HOCKEY RÉCRÉATION
M11 à M18**

Pierre Gingras
dir.interciterecreationhll@gmail.com

3.1. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- a. Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.
- b. Chaque association de hockey mineur (ci-après désigné par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, incluant les directeurs et entraîneurs ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.
- c. Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.
- d. Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL.).
- e. Les AHMs doivent obligatoirement se conformer à la classification des règlements de Hockey Québec (HQ 4.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations. (Voir règlement LHLL 3.3.3).
- f. Les membres du Comité d'opérations (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.
- g. Le vote par procuration est permis lors des assemblées de la Ligue. Une lettre ou un courriel doit être écrit par le délégué ou le président de l'AHM en indiquant la personne à qui il donne la procuration.
- h. Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière.
- i. Chaque AHM a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées de la personne doivent être remis à la Ligue au plus tard le 15 août avant le début de la saison à venir.

3.2. UNIFORMES

- 3.2.1 Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails.
- 3.2.2 La couleur des chandails de l'équipe receveur doit être de couleur foncée.
- 3.2.3 La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.
- 3.2.4 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveur qui doit changer de chandail.
- 3.2.5 Si une équipe possède seulement un seul ensemble de couleur de chandail, celle qui possède deux ensembles doit changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée).
- 3.2.6 Les gardiens de buts doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

3.3. FORMATION DES ÉQUIPES

3.3.1 Enregistrement des équipes

- 3.3.1.1 Les AHM's doivent obligatoirement inscrire leurs équipes à la Ligue au plus tard le 10 septembre de la saison en cours.
A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.4.1
- 3.3.1.2 Les AHM's ont l'obligation d'enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le début de la saison régulière. A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.4.
- 3.3.1.3 Advenant la dissolution d'une équipe sur décision d'une AHM après le début de la saison régulière, tous les résultats des matchs prévus au calendrier pour cette équipe seront inscrits à titre de victoire par défaut, incluant l'ajout du point franc-jeu, pour l'adversaire prévu à chacun des matchs annulés et ce, pour tous les matchs jusqu'à la fin de la saison régulière. Pour les parties jouées avant la dissolution elles seront inscrites comme victoire

mais le point franc-jeu demeure celui de la partie. A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.1

3.3.1.4 Les frais d'adhésions des équipes a la ligue seront déterminer pas la LHLL et devront être payer au plus tard 10 jours après la réception de la facturation. A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.3.1

3.3.2 Joueurs affiliés

3.3.2.1 Si une équipe utilise un joueur affilié (ci-après désigné par le terme JA), ce dernier doit obligatoirement remplacer un joueur régulier, et ce joueur régulier doit être rayé. Ce règlement s'applique pour un ou plusieurs JA. (H.Q. 5.6.6.)

3.3.2.2 L'équipe qui utilise un joueur inéligible est considérée être en faute et sera sanctionnée comme suit :

- Le match est perdu par défaut,
- Le point franc-jeu est perdus,
- L'entraîneur-chef est suspendu automatiquement pour un match et ce, même s'il y a contestation au comité de discipline.

3.3.2.3 En cas de récidive, l'entraîneur-chef inscrit sur la feuille de match sera automatiquement convoqué par le comité de discipline de la Ligue. De plus, l'entraîneur-chef officiel de l'équipe sera suspendu jusqu'à la comparution au comité de discipline. Le match et le point franc-jeu sont perdus. Toute contestation devra être étudiée par le comité de discipline de la Ligue.

3.3.3 Équilibrage des équipes / Sous classement

3.3.3.1 Chaque AHM doit aligner des équipes équilibrées selon le règlement de Hockey Québec. Si la situation s'y prête, la Ligue avec la région peut demander un match intra-association avant le sixième (6^e) match de saison régulière pour vérifier la répartition des forces des équipes visées. De plus, les responsables de l'AHM et les entraîneurs-chef concernés seront convoqués, par la Ligue et en présence du VP règlementation de la région afin d'y apporter des explications et de prendre les mesures qui s'imposent dans les sept (7) jours suivant l'avis de convocation pour rectifier la situation le cas échéant. (HQ 4.1.2)

3.3.3.2 A défaut d'explications justificatives adéquates ou de se conformer, la ligue est responsable d'aviser l'AHM concernée qu'elle recevra une amende. De plus, les équipes pourront perdre tous leurs matchs par défaut jusqu'à ce que les correctifs soient apportés et acceptés par la Ligue.

Voir amende LHLL 3.10.9

3.3.3.3 Toute demande de sous-classement d'une équipe doit être approuvée par la Région HLL.

3.4. CLASSIFICATION & CALENDRIER ANNUEL

3.4.1 Calendrier annuel des matchs

A) Les dates des débuts de saison sont à déterminer au 1^{er} août de chacune des années.

Un total de 4 divisions sont sous la responsabilité de Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière soient les divisions M11 (Atome), M13 (PeeWee), M15 (Bantam), M18 (Midget).

Classe par division

Chaque division est répartie par classe tel que stipulé dans le tableau suivant :

M11 (Atome)	A-B-C
M13 (PeeWee)	A-B-C
M15 (Bantam)	A-B
M18 (Midget)	A-B

Nombre de matchs par division

Le nombre de matchs de la saison régulière par division est fixé et indiqué dans le tableau suivant :

M11 (Atome)	22 matchs	2023-10-13 au 2024-02-25
M13 (PeeWee)	24 matchs	2023-10-06 au 2024-02-25
M15 (Bantam)	24 matchs	2023-10-06 au 2024-02-25
M18 (Midget)	24 matchs	2023-10-06 au 2024-02-25

- B) Pour la division M11 (Atome), c'est la réglementation de Hockey Québec qui a préséance sur les décisions de la Ligue et qui s'applique en tout temps relativement aux dates de début de saison et à l'organisation des matchs. (HQ 5.13.4)

3.4.2 Remise des heures de glace

- 3.4.2.1 Chaque céduteur d'association doit fournir pour le **17 septembre** les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison selon le guide du céduteur de la LHLL. Voir amende LHLL 3.10.10

3.4.3 Planification des matchs

- 3.4.3.1 Aucun match de saison régulière ne doit être cédulée entre le 24 décembre et le 2 janvier de la saison en cours (sauf si entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue).
- 3.4.3.2 Aucun match ne peut être cédulé avant 18 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison (sauf si entente entre les AHMs).

3.4.4 Classement- départage d'égalité

En cas d'égalité au classement en fin de saison régulière, toutes les équipes sont assujetties aux règles de départage d'égalité du règlement de Hockey Québec, tant et aussi longtemps que l'équipe au sommet du classement n'est pas déterminée. (HQ 9.8 à l'exception du point E).

3.4.5 Attribution des bannières

- 3.4.5.1 La remise des bannières aux équipes méritantes se fait obligatoirement après la saison régulière.
- 3.4.5.2 En cas d'erreur dans l'attribution d'une bannière, et ce peu importe les circonstances, l'équipe qui la reçoit par erreur ne se la verra pas retirer. Il ne pourra également être demandé à cette équipe de se soumettre à toute procédure ou formalité qui auraient pour but de la dévaloriser ou encore pour souligner ou corriger ladite erreur. Afin de rectifier l'erreur, une nouvelle bannière sera remise à l'équipe méritante dans les plus brefs délais.

3.5 CHANGEMENT DE MATCH

- 3.5.1 Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.
- 3.5.2 Si un match ne peut être joué pour des raisons incontrôlables, le match sera considéré comme un verdict nul.
- 3.5.3 À moins d'autorisation préalable par la Ligue, aucun changement de match ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois, de tempête de neige, de verglas, erreur sur le calendrier officiel ou fermeture d'Aréna.
- 3.5.4 Un changement ne peut être effectué que par les responsables désignés par l'AHM. La demande doit se faire directement dans le logiciel Uni-Association. Toutes les demandes doivent être transmises dans un délai minimum de 10 jours avant la date du match ou, selon entente entre les deux (2) AHMs.
- 3.5.5 Si une AHM annule un match moins de vingt-quatre (24) heures d'avance et ce, sans entente avec l'autre AHM, l'AHM fautive sera sanctionnée. Voir selon l'offense, l'amende LHLL 3.10.2 / 3.10.5 / 3.10.11.
- 3.5.6 Après le 15 janvier de l'année en cours, les matchs doivent être replanifiés dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l'annulation.

3.6. DÉROULEMENT DES JOUTES

3.6.1 Règlements généraux

- 3.6.1.1 Avant chaque match, l'entraîneur doit signer valider électroniquement ou signer la feuille de match (HQ 7,2,3, A)
- 3.6.1.2 Aucun entraîneur ne peut annuler un match. Toute demande sera retournée au président et représentant de son AHM sans préavis.
- 3.6.1.3 À l'intérieur des activités de la ligue, aucun protêt ne sera accepté.
- 3.6.1.4 La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match. (HQ 7.2.8)

- 3.6.1.5 Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d'aviser chaque entraîneur des règlements applicables à l'aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.)
- 3.6.1.6 Pour toutes les activités de la Ligue incluant les séries éliminatoires, un temps d'arrêt de 30 secondes est permis en tout temps durant un match.
- 3.6.1.7 Un match sera considéré joué et officiel après la tenue de deux (2) périodes réglementaires complètes de jeu.
- 3.6.1.8 Advenant une différence de cinq (5) buts ou plus entre les équipes après la deuxième période, la troisième période des matchs de divisions M11 (Atome) à M18 (Midget) doit se tenir à temps continu, et ce, même si la différence de buts revient en-deçà de cinq (5) buts.
- 3.6.1.9 S'il y a égalité entre les deux (2) équipes au terme du temps réglementaire, une séance de tirs de barrage doit se tenir pour déterminer un vainqueur (déroulement selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada). Si le temps de glace ne permet pas la tenue d'une fusillade, le match est considéré comme un match nul pour les fins du classement. Advenant que la séance de tir de barrage soit interrompue par une contrainte de temps ou autre facteur externe au match avant d'avoir pu déterminer un vainqueur, la séance de tir de barrage ne sera pas considérée dans le résultat du match et ce dernier est considéré comme un match nul pour les fins du classement.
- 3.6.1.10 Toutes les feuilles de match doivent être entrées électroniquement via le logiciel Spordle. Pour les matchs sur semaine (du lundi au jeudi) les feuilles de match entrées et les résultats inscrits dans les 24 heures suivant la fin du match. Pour les matchs de fin de semaine (vendredi au dimanche), les feuilles de match entrées et les résultats inscrits au plus tard à 18 :00 heures le lundi suivant la fin de semaine. Voir amende LHLL 3.10.8

3.6.2 Règlements spécifiques- punitions

- 3.6.2.1 Dans le cas d'une pénalité majeure et qu'un joueur est expulsé, le joueur qui doit prendre sa place au banc de punition. (H.C. 4.4.)

3.6.2.2 Une punition mineure de foule peut être décernée à l'équipe liée au parent ou spectateur qui, par langage abusif, disgracieux ou blasphématoire, fait preuve d'intimidation ou de mauvais esprit sportif à l'endroit d'un joueur de l'équipe adverse ou d'un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

3.6.2.3 En cas de récidive, une autre punition est appelée et la ou les personnes identifiées(s) par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les trois (3) minutes qui suivent sans quoi le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition alors décernée doit être identifiée A-99 (divers).

3.6.2.4 Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes pour conduite anti-sportive.

3.6.2.5 Un joueur ou un entraîneur qui se voit décerner une pénalité avec un code B-77+E-77 et /ou B-78+E-78 ne peut reprendre ses activités tant que sa cause ne sera pas entendue par le comité de discipline régional et que la décision du comité ne sera pas rendue, et ce, même si le nombre minimal de matchs imposables a été purgé.

3.6.3 Règlements spécifiques – division M 11 (Atome) et M 13 (PeeWee)

3.6.3.1 Le temps des matchs pour les divisions M11(Atome) et M13(PeeWee) est de 2 périodes de 12 minutes à temps continu et une période de 12 minutes à temps arrêté. L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements. Le resurfaçage de la patinoire se fera après chaque match. **La période de réchauffement sera d'une durée de trois (3) minutes pour toutes les catégories. Dès que les arbitres seront sur la patinoire, l'officiel hors-glace activera le temps au tableau indicateur. À une (1) minute avant la fin du réchauffement, la sirène se fera entendre et les joueurs devront ramasser les rondelles et autres effets sur la patinoire afin de débiter la joute le plus rapidement possible. Au signal sonore, les deux équipes devront être prêtes pour la mise au jeu. Si ce n'est pas le cas, une punition de deux (2) minutes pour avoir retardé la partie (A92) pourra être imposée à la discrétion des arbitres à l'équipe fautive.**

3.6.3.2 Tout joueur d'une équipe de division M11 (Atome) et M13 (PeeWee) qui écope de six (6) minutes de pénalité et plus durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. L'officiel hors glace (marqueur) est responsable d'aviser l'arbitre d'expulser le joueur fautif.

3.6.4 Règlements spécifiques- divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget)

3.6.4.1 Le temps des matchs pour les divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget) est de 3 périodes de 14 minutes à temps arrêté. L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements. Le resurfaçage de la patinoire se fera aux 2 périodes de jeux. **La période de réchauffement sera d'une durée de trois (3) minutes pour toutes les catégories. Dès que les arbitres seront sur la patinoire, l'officiel hors-glace activera le temps au tableau indicateur. À une (1) minute avant la fin du réchauffement, la sirène se fera entendre et les joueurs devront ramasser les rondelles et autres effets sur la patinoire afin de débiter la joute le plus rapidement possible. Au signal sonore, les deux équipes devront être prêtes pour la mise au jeu. Si ce n'est pas le cas, une punition de deux (2) minutes pour avoir retardé la partie (A92) pourra être imposée à la discrétion des arbitres à l'équipe fautive.**

3.6.4.2 Tout joueur d'une équipe des divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget) qui écope de huit (8) minutes de pénalité et plus ou trois punitions commises avec le bâton (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. L'officiel hors glace (marqueur) est responsable d'aviser l'arbitre d'expulser le joueur fautif.

3.7. TOURNOI

3.7.1 Un maximum de trois (3) tournois ou échanges culturels par équipe est autorisé par la ligue durant le calendrier régulier et 1 tournoi hors-saison. Il y a 2 hors-saison soit le congé des fêtes du 24 décembre au 2 janvier et après les championnats régionaux. Vous êtes tenue de choisir un tournoi à l'intérieur de la Région Laurentides Lanaudière.

3.7.2 Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1^{er} décembre de l'année en cours. A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.12

3.7.3 Les rapports de tournois doivent être envoyés par le responsable de chaque association au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique sur le site de la région hockeyll.ca sous l'onglet de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière et rapport de tournoi. Il y a deux rapports soit Réguliers et HORS-Québec. A défaut de se conformer voir amende LHLL 3.10.7

3.8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 3.8.1 Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité de discipline a l'obligation de s'y présenter à la date prévue, sans quoi il se verra imposer une suspension additionnelle minimale de deux (2) matchs.
- 3.8.2 Après une troisième punition identifiée par la lettre « D » et / ou « E » (extrême inconduite ou conduite grossière), le joueur fautif est suspendu indéfiniment et est automatiquement référé au comité de discipline de la Ligue.

3.9. COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

- 3.9.1 Seuls les présidents d'AHM peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs que le président.
- 3.9.2 Toute demande de nature exceptionnelle doit être fournie par écrit aux responsables de la Ligue via courriel, missive manuscrite ou formulaire désigné le cas échéant. Aucune vidéo ou autre forme de communication qu'écrit ne sera acceptée par la Ligue pour le traitement d'une demande. (Ex. réseaux sociaux) HQ 10.1.D
- 3.9.3 Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et / ou un de ses membres pourra être référée au comité de discipline pour déterminer les mesures disciplinaires appropriées s'il y a lieu. (Code de punition D62, 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D
- 3.9.4 Pour toutes les assemblées régulières de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par le président ou son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et

s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et / ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende LHLL 3.10.3 prévue au règlement et considérera que l'AHM est en accord et / ou favorable avec les décisions qui auront été prises durant l'assemblée le cas échéant.

3.10. AMENDES

- 3.10.1 Une amende de 300\$ est imposée aux AHMs qui ajoutent et / ou retirent une équipe après le dépôt qui confirme son inscription à la Ligue.
- 3.10.2 Une amende de 500\$ sera imposée à l'AHMs qui, sans motif valable, ou raison majeure, ne se présente pas ou se présente sans le nombre de joueurs requis à un match prévu au calendrier pour les divisions M11 (Atome) à Junior. De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'instructeur est suspendu pour 1 match.
- 3.10.3 Une amende de 50\$ sera imposée aux AHMs qui n'auront pas délégué un représentant présent à chacune des assemblées de la ligue.
 - 3.10.3.1 Une amende de 50\$ par équipe jusqu'à un maximum de 500\$ sera imposé aux AHMs qui n'auront pas payé les frais d'adhésion à la ligue avant le début de la saison régulière.
- 3.10.4 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à maximum de 500\$ par AHM) qui n'auront pas enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le premier match de la saison régulière de chacune des divisions.
 - 3.10.4.1 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHMs) pour ne pas avoir inscrits leurs équipes à la ligue avant le 10 septembre.
- 3.10.5 Une amende de 1 000\$ sera exigée à l'AHM où l'une des équipes qui ne se présente pas pour les matchs joués à Mont-Laurier / Ferme-Neuve, et l'inverse est aussi applicable si lesdites AHMs ne se présentent pas. De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'entraîneur est suspendu pour 1 match.

- 3.10.6 En cas d'annulation de match, suite à un manquement à la réglementation, la ligue et seulement sur présentation d'une facture va retourner à l'AHM locale un chèque pour couvrir les frais d'arbitres et de chronométrateur.
- 3.10.7 Dans le cas où un rapport de tournoi serait non remis, mensonger ou erroné, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.
- 3.10.8 Une amende de 20\$ pour chaque feuille de match qui n'a pas été entré dans Spordle et 5\$ par journée de retard.
- 3.10.9 Une amende de 500\$ sera exigée a l'AHM qui ne respecte pas l'équilibrage des équipes (HQ 4.1.2)
- 3.10.10 Une amende de 100\$ par AHM est imposée pour le dépôt des heures de glace en retard.
- 3.10.11 Une amende de 200\$ pour match annulé dans un délais de 48 heures sans entente.
- 3.10.12 Une amende de 20\$ par équipe et ce jusqu'à un maximum de 100\$ pour ne pas avoir informer la ligue via le logiciel Uni-association les dates et endroits où se tiendront les tournois dans les délais prescrits.

3.11. ASSEMBLÉES DES DÉLÉGUÉS

- 3.11.1 Lors de prise de décisions, un (1) vote par AHM membre est accordé et en cas d'égalité, un droit de vote sera accordé au coordonnateur régional du CA de la Ligue pour départager l'égalité.

3.12. PARTIES HORS-CONCOURS

- 3.12.1. Les équipes participantes doivent obligatoirement participer aux parties hors-concours qui seront planifiées par la Ligue. Tous les règlements du présent chapitre s'appliqueront pour ces parties.



CHAPITRE 4

Procédure et Règlements
HOCKEY INTERCITÉ
M11 à M18

Pierre Gingras
dir.interciterecreationhll@gmail.com

4.1. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- a. Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.
- b. Chaque association de hockey mineur (ci-après désignée par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, incluant les directeurs et entraîneurs ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.
- c. Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.
- d. Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL.).
- e. Les AHMs doivent obligatoirement se conformer à la classification, des règlements de Hockey Québec (HQ 4.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations. (Voir règlement LHLL 4.3.3)
- f. Les membres du Comité d'opération (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.
- g. Le vote par procuration est permis lors des assemblées de la Ligue. Une lettre ou un courriel, doit être écrit par le délégué ou le président de l'AHM en indiquant la personne à qui il donne la procuration.
- h. Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière, Laval et l'Outaouais.
- i. Chaque AHM a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées de la personne doivent être remis à la Ligue au plus tard le 15 août avant le début de la saison à venir.

4.2. UNIFORMES

- 4.2.1 Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails.
- 4.2.2 La couleur des chandails de l'équipe receveur doit être de couleur foncée.
- 4.2.3 La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.
- 4.2.4 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveur qui doit changer de chandail.
- 4.2.5 Si une équipe possède seulement un seul ensemble de couleur de chandail, celle qui possède deux ensembles doit changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée).
- 4.2.6 Les gardiens de buts doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

4.3. FORMATION DES ÉQUIPES

4.3.1 Enregistrement des équipes

- 4.3.1.1 Les AHMs doivent obligatoirement inscrire leurs équipes à la Ligue avant le 10 septembre de la saison en cours.
- 4.3.1.2 Les AHMs ont l'obligation d'enregistrer leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le début de la saison régulière. A défaut de se conformer voir amende LHLL 4.10.4.
- 4.3.1.3 Advenant la dissolution d'une équipe sur décision d'une AHM après le début de la saison régulière, tous les résultats des matchs prévus au calendrier pour cette équipe seront inscrits à titre de victoire par défaut, incluant l'ajout du point franc-jeu, pour l'adversaire prévu à chacun des matchs annulés et ce, pour tous les matchs jusqu'à la fin de la saison régulière. Pour les parties jouées avant la dissolution elles seront inscrites comme victoire mais le point franc-jeu demeure celui de la partie. A défaut de se conformer voir amende LHLL 4.10.1

4.3.1.4 Les frais d'adhésions des équipes a la ligue seront déterminer pas la LHLL et devront être payer 10 jours après la réception de la facture. A défaut de se conformer voir amende LHLL 4.10.3.1

4.3.2 Joueurs affiliés

4.3.2.1 Si une équipe utilise un joueur affilié (ci-après désigné par le terme JA), ce dernier doit obligatoirement remplacer un joueur régulier, et ce joueur régulier doit être rayé. Ce règlement s'applique pour un ou plusieurs JA. (H.Q. 5.6.6.)

4.3.2.2 L'équipe qui utilise un joueur inéligible est considérée être en faute et sera sanctionnée comme suit :

- Le match est perdu par défaut,
- Le point franc-jeu est perdus,
- L'entraîneur-chef est suspendu automatiquement pour un match et ce, même s'il y a contestation au comité de discipline.

4.3.2.3 En cas de récidive, l'entraîneur-chef inscrit sur la feuille de match sera automatiquement convoqué par le comité de discipline de la Ligue. De plus, l'entraîneur-chef officiel de l'équipe sera suspendu jusqu'à la comparution au comité de discipline. Le match et le points franc-jeu sont perdus. Toute contestation devra être étudiée par le comité de discipline de la Ligue.

4.3.3 Équilibrage des équipes / Sous classement

4.3.3.1 Chaque AHM doit aligner des équipes équilibrées selon le règlement de Hockey Québec. Si la situation s'y prête, la Ligue avec la région peut demander un match intra-association avant le sixième (6^e) match de saison régulière pour vérifier la répartition des forces des équipes visées. De plus, les responsables de l'AHM et les entraîneurs-chef concernés seront convoqués, par la Ligue et en présence du VP réglementation de la région afin d'y apporter des explications et de prendre les mesures qui s'imposent dans les sept (7) jours suivant l'avis de convocation pour rectifier la situation le cas échéant. (HQ 4.1.2)

4.3.3.2 A défaut d'explications justificatives adéquates ou de se conformer, la ligue est responsable d'aviser l'AHM concernée qu'elle recevra une amende. De plus, les équipes pourront perdes tous leurs matchs par défaut jusqu'à ce que les correctifs soient apportés et acceptés par la Ligue.

Voir amende LHLL 4.10.9

4.3.3.3 Toute demande de sous-classement d'une équipe doit être approuvée par la Région HLL.

4.4. CLASSIFICATION & CALENDRIER ANNUEL

4.4.1 Calendrier annuel des matchs

Les dates des débuts de saison sont à déterminer au 1^{er} août de chacune des années.

Un total de 4 divisions sont sous la responsabilité de Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière soient les divisions M11 (Atome), M13 (PeeWee), M15 (Bantam), M18 (Midget).

Classe par division

Chaque division est répartie par classe tel que stipulé dans le tableau suivant

M11 (Atome)	AA-BB
M13 (Pee-Wee)	AA-BB
M15 (Bantam)	AA-BB
M18 (Midget)	AA-BB

Nombre de matchs par division

Le nombre de matchs de la saison régulière par division est fixé et indiqué dans le tableau suivant :

M11 (Atome) AA BB	24 matchs 2023-10-13 au 2024-02-25
M13 (PeeWee) AA	26 matchs 2023-09-29 au 2024-02-25
M13 (PeeWee) BB	26 matchs 2023-10-06 au 2024-02-25
M15 (Bantam) AA	26 matchs 2023-09-29 au 2024-02-25

M15 (Bantam) BB	26 matchs 2023-10-06 au 2024-02-25
M18 (Midget) AA	26 matchs 2023-09-29 au 2024-02-25
M18 (Midget) BB	26 matchs 2023-10-06 au 2024-02-25

Pour la division M11 (Atome), c'est la réglementation de Hockey Québec qui a préséance sur les décisions de la Ligue et qui s'applique en tout temps relativement aux dates de début de saison et à l'organisation des matchs. (HQ 5.13.4)

4.4.2 Remise des heures de glace

4.4.2.1 Chaque céduteur d'association doit fournir pour le **3 septembre pour le M13 à M18 AA & BB et le 17 septembre pour le M11 AA & BB** les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison selon le guide du céduteur de la LHLL. Voir amende LHLL 4.10.10

4.4.3 Planification des matchs

4.4.3.1 Aucun match de saison régulière ne doit être cédulé entre le 24 décembre et le 2 janvier de la saison en cours (sauf entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue).

4.4.3.2 Aucun match ne peut être cédulé avant 18 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison (sauf si entente entre les AHMs).

4.4.4 Classement - départage d'égalité

4.4.4.1 En cas d'égalité au classement en fin de saison régulière, toutes les équipes sont assujetties aux règles de départage d'égalité du règlement de Hockey Québec, tant et aussi longtemps que l'équipe au sommet du classement n'est pas déterminée. (HQ 9.8 à l'exception du point E).

4.4.5 Attribution des bannières

4.4.5.1 La remise des bannières aux équipes méritantes se fait obligatoirement après la saison régulière.

4.4.5.2 En cas d'erreur dans l'attribution d'une bannière, et ce peu importe les circonstances, l'équipe qui la reçoit par erreur ne se la verra pas retirer. Il ne pourra également être demandé à cette équipe de se soumettre à toute procédure ou formalité qui auraient pour but de la dévaloriser ou encore pour souligner ou corriger ladite erreur. Afin de rectifier l'erreur, une nouvelle bannière sera remise à l'équipe méritante dans les plus brefs délais.

4.5 CHANGEMENT DE MATCH

4.5.1 Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.

4.5.2 Si un match ne peut être joué pour des raisons incontrôlables, le match sera considéré comme un verdict nul.

4.5.3 À moins d'autorisation préalable par la Ligue, aucun changement de match ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois, de tempête de neige, de verglas, erreur sur le calendrier officiel ou fermeture d'Aréna.

4.5.4 Un changement ne peut être effectué que par les responsables désignés par l'AHM. La demande doit se faire directement dans le logiciel Uni-Association. Toutes les demandes doivent être transmises dans un délai minimum de 10 jours avant la date du match ou, selon entente entre les deux (2) AHM.

4.5.5 Si une AHM annule un match moins de vingt-quatre (24) heures d'avance et ce, sans entente avec l'autre AHM, l'AHM fautive sera sanctionnée. Voir selon l'offense amende LHLL 4.10.2 / 4.10.5 / 4.10.11

4.5.6 Après le 15 janvier de l'année en cours, les matchs doivent être replanifiées dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l'annulation.

4.6. DÉROULEMENT DES JOUTES

4.6.1.1 Avant chaque match, l'entraîneur doit signer valider électroniquement ou signer la feuille de match (HQ 7,2,3, A)

4.6.1.2 Aucun entraîneur ne peut annuler un match. Toute demande sera retournée au président et représentant de son AHM sans préavis.

4.6.1.3 A l'intérieur des activités de la ligue, aucun protêt ne sera accepté.

- 4.6.1.4 La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match. (HQ 7.2.8)
- 4.6.1.5 Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d'aviser chaque entraîneur des règlements applicables à l'aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.).
- 4.6.1.6 Pour toutes les activités de la Ligue incluant les séries éliminatoires, un temps d'arrêt de 30 secondes est permis en tout temps durant un match.
- 4.6.1.7 Un match sera considéré joué et officiel après la tenue de deux (2) périodes réglementaires complètes de jeu.
- 4.6.1.8 Advenant une différence de cinq (5) buts ou plus entre les équipes après la deuxième période, la troisième période des matchs de divisions M11 (Atome) à M18 (Midget) doit se tenir à temps continu, et ce, même si la différence de buts revient en-deçà d'une différence de cinq (5) buts.
- 4.6.1.9 S'il y a égalité entre les deux (2) équipes au terme du temps réglementaire, une séance de tirs de barrage doit se tenir pour déterminer un vainqueur (déroulement selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada). Si le temps de glace ne permet pas la tenue d'une fusillade, le match est considéré comme un match nul pour les fins du classement. Advenant que la séance de tir de barrage soit interrompue par une contrainte de temps ou autre facteur externe au match avant d'avoir pu déterminer un vainqueur, la séance de tir de barrage ne sera pas considérée dans le résultat du match et ce dernier sera considéré comme un match nul pour les fins du classement.
- 4.6.1.10 Toutes les feuilles de match doivent être entrées électroniquement via le logiciel Spordle. Pour les matchs sur semaine (du lundi au jeudi) les feuilles de match entrées et les résultats inscrits dans les 24 heures suivant la fin du match. Pour les matchs de fin de semaine (vendredi au dimanche), les feuilles de match entrées et les résultats inscrits au plus tard à 18 :00 heures le lundi suivant la fin de semaine. Voir amende LHLL 4.10.8

4.6.2 Règlements spécifiques – punitions

4.6.2.1 Dans le cas d'une pénalité majeure et qu'un joueur est expulsé, le joueur qui doit prendre sa place au banc de punition. H.C. 4.4.

Une punition mineure de foule peut être décernée à l'équipe liée au parent ou spectateur qui, par langage abusif, disgracieux ou blasphématoire, fait preuve d'intimidation ou de mauvais esprit sportif à l'endroit d'un joueur de l'équipe adverse ou d'un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

4.6.2.1.1 En cas de récidive, une autre punition est appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les trois (3) minutes qui suivent sans quoi le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition alors décernée doit être identifiée A-99 (divers).

4.6.2.1.2 Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes pour conduite anti-sportive.

4.6.2.2 Un joueur ou un entraîneur qui se voit décerner une pénalité avec un code B-77+E-77 et /ou B-78+E-78 ne peut reprendre ses activités tant que sa cause ne sera pas entendue par le comité de discipline régional et que la décision du comité ne sera pas rendue, et ce, même si le nombre minimal de matchs imposables a été purgé.

4.6.3 Règlements spécifiques – division M 11 (Atome) et M 13 (PeeWee)

4.6.3.1 Le temps des matchs pour les divisions M11(Atome) et M13(PeeWee) est de 3 périodes de 15 minutes temps chronométrés. Le resurfaçage de la patinoire se fera aux 2 périodes de jeux. L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements.

4.6.3.2 **Tout** joueur d'une équipe des divisions M11 (Atome) et M13 (PeeWee) qui écope de trois punitions commises avec le bâton (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. L'officiel hors glace (marqueur) est responsable d'aviser l'arbitre d'expulser le joueur fautif.

4.6.4 Règlements spécifiques - divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget)

4.6.4.1 Le temps des parties pour les divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget) est de 3 périodes de 14 minutes à temps arrêté. L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements. Le resurfaçage de la patinoire se fera aux 2 périodes de jeux. **La période de réchauffement sera d'une durée de trois (3) minutes pour toutes les catégories. Dès que les arbitres seront sur la patinoire, l'officiel hors-glace activera le temps au tableau indicateur. À une (1) minute avant la fin du réchauffement, la sirène se fera entendre et les joueurs devront ramasser les rondelles et autres effets sur la patinoire afin de débiter la joute le plus rapidement possible. Au signal sonore, les deux équipes devront être prêtes pour la mise au jeu. Si ce n'est pas le cas, une punition de deux (2) minutes pour avoir retardé la partie (A92) pourra être imposée à la discrétion des arbitres à l'équipe fautive.**

4.6.4.2 Tout joueur d'une équipe des divisions M15 (Bantam) et M18 (Midget) qui écope de trois punitions commises avec le bâton (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre. L'officiel hors glace (marqueur) est responsable d'aviser l'arbitre d'expulser le joueur fautif.

4.7. TOURNOI

4.7.1 Un maximum de trois (3) tournois ou échanges culturels par équipe est autorisé par la ligue durant le calendrier régulier. Vous êtes tenue de choisir un tournoi à l'intérieur vos région respective soit : Région Laurentides Lanaudière, Région Laval et Région Outaouais.

4.7.2 Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1 décembre de l'année en cours. A défaut de se conformer voir amende LHLL 4.10.12

4.7.3 Les rapports de tournois doivent être envoyés par le responsable de chaque association au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique sur le site de la région hockeyll.ca sous l'onglet de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière et rapport de tournoi. Il y a deux rapports soit Réguliers et HORS-Québec. A défaut de se conformer voir amende LHLL 4.10.7

4.8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 4.8.1 Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité discipline a l'obligation de s'y présenter à la date prévue, sans quoi il se verra imposer une suspension additionnelle minimale de deux (2) matchs.
- 4.8.2 Après une troisième punition identifiée par la lettre « D » et / ou « E » (extrême inconduite ou conduite grossière), le joueur fautif est suspendu indéfiniment et est automatiquement référé au comité de discipline de la Ligue.

4.9. COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

- 4.9.1 Seuls les présidents d'AHM peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs que le président.
- 4.9.2 Toute demande de nature exceptionnelle doit être fournie par écrit aux responsables de la Ligue via courriel, missive manuscrite ou formulaire désigné le cas échéant. Aucune vidéo ou autre forme de communication qu'écrit ne sera acceptée par la Ligue pour le traitement d'une demande. (Ex. réseaux sociaux) HQ 10.1.D
- 4.9.3 Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et / ou un de ses membres pourra être référée au comité de discipline pour déterminer les mesures disciplinaires appropriées le cas échéant. (Code de punition D62, 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D
- 4.9.4 Pour toutes les assemblées régulières de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par le président ou son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et / ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende LHLL 4.10.3 prévue au règlement et considérera que l'AHM est en accord et / ou favorable avec les décisions qui auront été prises durant l'assemblée le cas échéant.

4.10. AMENDES

- 4.10.1 Une amende de 300\$ est imposée aux AHMs qui ajoutent et / ou retirent une équipe après le dépôt qui confirme son inscription à la Ligue.
- 4.10.2 Une amende de 500\$ sera imposée à l'AHM qui, sans motif valable, ou raison majeure, ne se présente pas ou se présente sans le nombre de joueurs requis à un match prévu au calendrier pour les divisions M11 (Atome) à M18 (Midget). De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'entraîneur est suspendu pour 1 match.
- 4.10.3 Une amende de 50\$ sera imposée aux AHMs qui n'auront pas délégué un représentant présent à chacune des assemblées de la ligue.
 - 4.10.3.1 Une amende de 50\$ par équipe jusqu'à un maximum de 500\$ sera imposé aux AHMs qui n'auront pas payé les frais d'adhésion a la ligue avant le début de la saison régulière.
- 4.10.4 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à maximum de 500\$ par AHM) qui n'auront pas enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le premier match de la saison régulière de chacune des divisions.
 - 4.10.4.1 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHMs) pour ne pas avoir inscrits leurs équipes à la ligue au plus tard le 10 septembre avant le début de la saison.
- 4.10.5 Une amende de 1 000\$ sera exigée à l'AHM où l'une des équipes qui ne se présente pas pour les matchs joués à Mont-Laurier / Ferme-Neuve, et l'inverse est aussi applicable si lesdites AHMs ne se présentent pas. De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'entraîneur est suspendu pour 1 match.
- 4.10.6 En cas d'annulation de match, suite à un manquement à la réglementation, la ligue et seulement sur présentation d'une facture va retourner à l'AHM locale un chèque pour couvrir les frais d'arbitres et de chronométrateur.
- 4.10.7 Dans le cas où un rapport de tournoi serait non remis, mensonger ou erroné, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.

- 4.10.8 Une amende de 20\$ pour chaque feuille de match qui n'a pas été entré dans Spordle et 5\$ par journée de retard.
- 4.10.9 Une amende de 500\$ sera exigée a l'AHM qui ne respecte pas l'équilibrage des équipes (HQ 4.1.2)
- 4.10.10 Une amende de 100\$ par AHM est imposée pour le dépôt des heures de glace en retard.
- 4.10.11 Une amende de 200\$ pour match annulé dans un délais de 48 heures sans entente.
- 4.10.12 Une amende de 20\$ par équipe et ce jusqu'à un maximum de 100\$ pour ne pas avoir informer la ligue via le logiciel Uni-association les dates et endroits où se tiendrons les tournois.

4.11. ASSEMBLÉES DES DÉLÉGUÉS

- 4.11.1 Lors de prise de décisions, un (1) vote par AHM membre est accordé et en cas d'égalité, un droit de vote sera accordé au coordonnateur régional du CA de la Ligue pour départager l'égalité.

4.12. PARTIES HORS-CONCOURS

- 4.12.1. Les équipes participantes doivent obligatoirement participer aux parties hors-concours qui seront planifiées par la Ligue. Tous les règlements du présent chapitre s'appliqueront pour ces parties.



CHAPITRE 5

**Procédure et Règlements
HOCKEY JUNIOR
A – B**

Serge Leprohon
directeurjuniorhll@gmail.com

5.1 RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- a. Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière
- b. Chaque association de hockey mineur (ci-après désignée par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, incluant les directeurs et entraîneurs ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.
- c. Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.
- d. Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL).
- e. Les AHMs doivent obligatoirement se conformer à la classification, des règlements de Hockey Québec (HQ 4.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations. (Voir règlement LHLL 5.3.3)
- f. Les membres du Comité d'opération (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.
- g. Le vote par procuration est permis lors des assemblées de la Ligue. Une lettre ou un courriel, doit être écrit par le délégué ou le président de l'AHM en indiquant la personne à qui il donne la procuration.
- h. Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière.
- i. Chaque AHM a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées de la personne doivent être remis à la Ligue au plus tard le 15 août avant le début de la saison à venir.

5.2. UNIFORMES

- 5.2.1 Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails.
- 5.2.2 La couleur des chandails de l'équipe receveur doit être de couleur foncée.
- 5.2.3 La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.
- 5.2.4 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveur qui doit changer de chandail.
- 5.2.5 Si une équipe possède seulement un seul ensemble de couleur de chandail, celle qui possède deux ensembles doit changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée).
- 5.2.6 Les gardiens de buts doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

5.3. FORMATION DES ÉQUIPES

5.3.1 Enregistrement des équipes

- 5.3.1.1 Les AHMs doivent obligatoirement aviser, avant le 10 septembre notre cédulaireur, pour le nombre d'équipes qu'ils ont l'intention de faire dans le Junior A et B. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.4.1
- 5.3.1.2 Les AHMs ont l'obligation d'enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR pour ou avant le début de la saison. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.4.
- 5.3.1.3 Advenant la dissolution d'une équipe sur décision d'une AHM après le début de la saison régulière, tous les résultats des matchs prévus au calendrier pour cette équipe seront inscrits à titre de victoire par défaut, incluant l'ajout du point franc-jeu, pour l'adversaire prévu à chacun des matchs annulés et ce, pour tous les matchs jusqu'à la fin de la saison régulière. Pour les parties jouées avant la dissolution elles seront inscrites

comme victoire mais le point franc-jeu demeure celui de la partie. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.1

5.3.1.4 Les frais d'adhésions des équipes a la ligue seront déterminer pas la LHLL et devront être payer 10 jours après la réception de la facture. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.3.1

5.3.2 Joueurs affiliés

5.3.2.1 Si une équipe utilise un joueur affilié (ci-après désigné par le terme JA), ce dernier doit obligatoirement remplacer un joueur régulier, et ce joueur régulier doit être rayé. Ce règlement s'applique pour un ou plusieurs JA. (H.Q. 5.6.6.)

5.3.2.2 L'équipe qui utilise un joueur inéligible est considérée être en faute et sera sanctionnée comme suit :

- Le match est perdu par défaut,
- Le points franc-jeu est perdus
- L'entraîneur-chef est suspendu automatiquement pour un match et ce, même s'il y a contestation au comité de discipline.

5.3.2.3 En cas de récidive, l'entraîneur-chef inscrit sur la feuille de match sera automatiquement convoqué par le comité de discipline de la Ligue. De plus, l'entraîneur-chef officiel de l'équipe sera suspendu jusqu'à la comparution au comité de discipline. Le match et le points franc-jeu sont perdus. Toute contestation devra être étudiée par le comité de discipline de la Ligue.

5.3.3. Équilibrage des équipes

5.3.3.1 Chaque AHM doit aligner des équipes équilibrées selon le règlement de Hockey Québec. Si la situation s'y prête, la Ligue avec la région peut exiger un match intra-association avant le sixième (6^e) match de saison régulière pour vérifier la répartition des forces des équipes visées. De plus, les responsables de l'AHM et les entraîneurs-chef concernés seront convoqués par la Ligue afin d'y apporter des explications et de prendre les mesures qui s'imposent dans les sept (7) jours suivant l'avis de convocation pour rectifier la situation le cas échéant. (HQ 4.1.2)

5.3.3.2 A défaut d'explications justificatives adéquates ou de se conformer, la ligue est responsable d'aviser l'AHM concernée qu'elle recevra une amende. De plus, les équipes pourront perdes tous leurs matchs par

défaut jusqu'à ce que les correctifs soient apportés et acceptés par la Ligue. Voir amende LHLL 5.10.9

5.3.3.3 Toute demande de sous-classement d'une équipe doit être approuvée par la Région HLL

5.4 CLASSIFICATION & CALENDRIER ANNUEL

5.4.1 Calendrier annuel des matchs

Les dates des débuts de saison sont à déterminer au 1^{er} août de chacune des années.

Classe pour La division junior

La division junior est répartie par classe tel que stipulé dans le tableau suivant :

Junior	A-B
--------	-----

Nombre de match pour la division junior

Le nombre de match de la saison régulière pour la division junior est fixé et indiqué dans le tableau suivant :

Junior	24 matchs	2023-09-22 au 2024-02-18
--------	-----------	--------------------------

5.4.2 Remise des heures de glace

5.4.2.1 Chaque céduteur d'association doit fournir pour le **31 AOÛT** les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison selon le guide du céduteur de la LHLL. Voir amende LHLL 5.10.10

5.4.3 Planification des matchs

5.4.3.1 Aucun match de saison régulière ne doit être cédulé entre le 24 décembre et le 2 janvier de la saison en cours (sauf entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue).

5.4.3.2 Aucun match ne peut être cédulé avant 19 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison (sauf si entente entre les AHMs).

5.4.3.3 Aucune partie ne pourront être planifier avant 18h les samedis et 16h30 les dimanches, à moins que les deux organisations sont d'accord.

5.4.4 Classement - départage d'égalité

5.4.4.1 En cas d'égalité au classement en fin de saison régulière, toutes les équipes sont assujetties aux règles de départage d'égalité du règlement de Hockey Québec, tant et aussi longtemps que l'équipe au sommet du classement n'est pas déterminée. (HQ 9.8 à l'exception du point E).

5.4.5 Attribution des bannières

5.4.5.1 La remise des bannières aux équipes méritantes se fait obligatoirement après la saison régulière.

5.4.5.2 En cas d'erreur dans l'attribution d'une bannière, et ce peu importe les circonstances, l'équipe qui la reçoit par erreur ne se la verra pas retirer. Il ne pourra également être demandé à cette équipe de se soumettre à toute procédure ou formalité qui auraient pour but de la dévaloriser ou encore pour souligner ou corriger ladite erreur. Afin de rectifier l'erreur, une nouvelle bannière sera remise à l'équipe méritante dans les plus brefs délais.

5.5. CHANGEMENT DE MATCH

5.5.1 Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.

5.5.2 Si un match ne peut être joué pour des raisons incontrôlables, la partie sera considérée comme nulle.

5.5.3 A moins d'autorisation préalable par la Ligue, aucun changement de match ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois, de tempête de neige, de verglas, erreur sur le calendrier officiel ou fermeture d'Aréna.

5.5.4 Un changement ne peut être effectué que par les responsables désignés par l'AHM. La demande doit se faire directement dans le logiciel Uni-

Association. Toutes les demandes doivent être transmises dans un délai minimum de 10 jours avant la date du match ou, selon entente entre les deux (2) AHMs.

5.5.5 Si une AHM annule un match moins de vingt-quatre (24) heures d'avance et ce, sans entente avec l'autre AHM, l'AHM fautive sera sanctionnée. Voir selon l'offense l'amende LHLL 5.10.2 / 5.10.5 / 5.10.11

5.5.6 Après le 15 janvier de l'année en cours, les matchs doivent être replanifiés dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l'annulation.

5.6. Déroulement des joutes

5.6.1 Avant chaque match, l'entraîneur doit signer valider électroniquement ou signer la feuille de match (HQ 7.2.3. A)

5.6.2 Aucun entraîneur ne peut annuler un match. Toute demande sera retournée au président et représentant de son AHM sans préavis.

5.6.3 À l'intérieur des activités de la ligue, aucun protêt ne sera accepté.

5.6.4 Les parties seront de trois (3) périodes de quatorze (14) minutes à temps arrêté. L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements. Le resurfaçage de la patinoire se fera aux 2 périodes de jeux. **La période de réchauffement sera d'une durée de cinq (5) minutes pour toutes les catégories. Dès que les arbitres seront sur la patinoire, l'officiel hors-glace activera le temps au tableau indicateur. À une (1) minute avant la fin du réchauffement, la sirène se fera attendre et les joueurs devront ramasser les rondelles et autres effets sur la patinoire afin de débiter la joute le plus rapidement possible. Au signal sonore, les deux équipes devront être prêtes pour la mise au jeu. Si ce n'est pas le cas, une punition de deux (2) minutes pour avoir retardé la partie (A92) pourra être imposée à la discrétion des arbitres à l'équipe fautive.**

5.6.5 La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match. (HQ 7.2.8)

- 5.6.6 Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d'aviser chaque entraîneur des règlements applicables à l'aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.)
- 5.6.7 Pour toutes les activités de la Ligue incluant les séries éliminatoires, un temps d'arrêt de 30 secondes est permis en tout temps durant un match.
- 5.6.8 Un match sera considéré joué et officiel après la tenue de deux (2) périodes réglementaires complètes de jeu.
- 5.6.9 Advenant une différence de cinq (5) buts ou plus entre les équipes après la deuxième période, la troisième période des matchs doit se tenir à temps continue, et ce, même si la différence de buts revient en-deçà d'une différence de cinq (5) buts.
- 5.6.10 S'il y a égalité entre les deux (2) équipes au terme du temps réglementaire, une séance de tirs de barrage doit se tenir pour déterminer un vainqueur (déroulement selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada). Si le temps de glace ne permet pas la tenue d'une fusillade, le match est considéré comme un match nul pour les fins du classement. Advenant que la séance de tir de barrage soit interrompue par une contrainte de temps ou autre facteur externe au match avant d'avoir pu déterminer un vainqueur, la séance de tir de barrage ne sera pas considérée dans le résultat du match et ce dernier est considéré comme un match nul pour les fins du classement.
- 5.6.11 Toutes les feuilles de match doivent être entrées électroniquement via le logiciel Spordle. Pour les matchs sur semaine (du lundi au jeudi) les feuilles de match entrées et les résultats inscrits dans les 24 heures suivant la fin du match. Pour les matchs de fin de semaine (vendredi au dimanche), les feuilles de match entrées et les résultats inscrits au plus tard à 18 :00 heures le lundi suivant la fin de semaine. Voir amende LHLL 5.10.8

5.6.2 Règlements spécifiques - punitions

- 5.6.2.1 Dans le cas d'une pénalité majeure et qu'un joueur est expulsé, le joueur qui doit prendre sa place au banc de punition (H.C. 4.4.).
- 5.6.2.2 Une punition mineure de foule peut être décernée à l'équipe liée au parent ou spectateur qui, par langage abusif, disgracieux ou blasphématoire, fait

preuve d'intimidation ou de mauvais esprit sportif à l'endroit d'un joueur de l'équipe adverse ou un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

5.6.2.3 En cas de récidive, une autre punition est appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les trois (3) minutes qui suivent sans quoi le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition alors décernée doit être identifiée A-99 (divers).

5.6.2.4 Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes pour conduite anti-sportive.

5.6.2.5 Un joueur ou un entraîneur qui se voit décerner une pénalité avec un code B-77+E-77 et /ou B-78+E-78 ne peut reprendre ses activités, tant que sa cause ne sera pas entendue par le comité de discipline régional et que la décision du comité ne sera pas rendue, et ce, même si le nombre minimal de matchs imposables a été purgé.

5.6.3 Règlements spécifiques – Junior

5.6.3.1 Tout joueur d'une équipe de division Junior A et B qui aura écopé de huit (8) minutes et plus de punition ou sa troisième (3) infraction avec bâton (HC 4.8.B) durant une joute sera automatiquement expulsé de la partie. L'officiel hors glace (marqueur) doit aviser l'arbitre afin d'expulser le joueur fautif. Il (marqueur) doit inscrire que le joueur est expulsé : **# du joueur, huit (8) min. Expulsé, dans le bas de la colonne « autre »**

5.6.3.2 Aucun joueur ayant évolué comme joueur régulier (dûment enregistré) dans le circuit Junior Majeur, ne pourra évoluer dans le Jr A et B.

5.6.3.3 Aucun Joueur ayant évolué junior AA ne pourra évoluer dans le junior B

5.7. TOURNOI

- 5.7.1 Un maximum de trois (3) tournois ou échanges culturels par équipe est autorisé par la ligue durant le calendrier régulier. Vous êtes tenue de choisir un tournoi à l'intérieur de la Région Laurentides Lanaudière.
- 5.7.2 Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1^{er} décembre de l'année en cours. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.12.
- 5.7.3 Les rapports de tournois doivent être envoyés par le responsable de chaque association au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique sur le site de la région hockeyll.ca sous l'onglet de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière et rapport de tournoi. Il y a deux rapports soit Réguliers et HORS-Québec. A défaut de se conformer voir amende LHLL 5.10.7
- 5.7.4 Les joueurs ayant joué plus de vingt-cinq (25) matchs Junior Majeur, Junior AAA ou Collégial D1 ne pourront évoluer au Junior A et B. (HQ 5.7.4)

5.8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 5.8.1 Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité discipline a l'obligation de s'y présenter à la date prévue, sans quoi il se verra imposer une suspension additionnelle minimale de deux (2) matchs.
- 5.8.2 Après une troisième punition identifiée par la lettre « D » (extrême inconduite ou conduite grossière), le joueur fautif est suspendu indéfiniment et est automatiquement référé au comité de discipline de la Ligue.
- 5.8.3 Après une quatrième punition identifiée par la lettre « D » et / ou « E » dans quatre (4) matchs différents, le joueur ou l'entraîneur fautif est automatiquement suspendu des activités de la ligue pour le reste de la saison.

5.9. COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

- 5.9.1 Seuls les présidents d'AHM peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs que le président.
- 5.9.2 Toute demande de nature exceptionnelle doit être fournie par écrit aux responsables de la Ligue via courriel, missive manuscrite ou formulaire désigné le cas échéant. Aucune vidéo ou autre forme de communication qu'écrit ne sera acceptée par la Ligue pour le traitement d'une demande. (Ex. réseaux sociaux) HQ 10.1.D
- 5.9.3 Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et / ou un de ses membres pourra être référée au comité de discipline pour déterminer les mesures disciplinaires appropriées le cas échéant (Code de punition D62, 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D
- 5.9.4 Pour toutes les assemblées régulières de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par le président ou son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et / ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende prévue au règlements LHLL 5.10.3 et considérera que l'AHM est en accord et / ou favorable avec les décisions qui auront été prises durant l'assemblée le cas échéant.

5.10. AMENDES

- 5.10.1 Une amende de 300\$ est imposée aux AHMs qui ajoutent et / ou retirent une équipe après le dépôt qui confirme son inscription à la Ligue.
- 5.10.2 Une amende de 500\$ sera imposée à l'AHM qui, sans motif valable, ou raison majeure, ne se présente pas ou se présente sans le nombre de joueurs requis à un match prévu au calendrier pour les divisions M11 (Atome) à Junior. De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'instructeur est suspendu pour 1 match.
- 5.10.3 Une amende de 50\$ sera imposée aux AHMs qui n'auront pas délégué un représentant présent à chacune des assemblées de la ligue.

- 5.10.3.1 Une amende de 50\$ par équipe jusqu'à un maximum de 500\$ sera imposé aux AHMs qui n'auront pas payé les frais d'adhésion a la ligue avant le début de la saison régulière.
- 5.10.4 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à maximum de 500\$ par AHM) qui n'auront pas enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le premier match de la saison régulière de chacune des divisions.
- 5.10.4.1 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHMs) pour ne pas avoir inscrits leurs équipes à la ligue avant le 10 septembre.
- 5.10.5 Une amende de 1 000\$ sera exigée à l'AHM où l'une des équipes qui ne se présente pas pour les matchs joués à Mont-Laurier / Ferme-Neuve, et l'inverse est aussi applicable si les dites AHMs ne se présentent pas. De plus le match est perdu automatiquement ainsi que le point franc jeux et l'instructeur est suspendu pour 1 match.
- 5.10.6 En cas d'annulation de match, suite à un manquement à la réglementation, la ligue et seulement sur présentation d'une facture va retourner à l'AHM locale un chèque pour couvrir les frais d'arbitres et de chronométrateur
- 5.10.7 Dans le cas où un rapport de tournoi serait non remis, mensonger ou erroné, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.
- 5.10.8 Une amende de 20\$ pour chaque feuille de match qui n'a pas été entré dans Spordle et 5\$ par journée de retard.
- 5.10.9 Une amende de 500\$ sera exigée a l'AHM qui ne respecte pas l'équilibrage des équipes (HQ 4.1.2)
- 5.10.10 Une amende de 100\$ par AHM est imposée pour le dépôt des heures de glace en retard.
- 5.10.11 Une amende de 200\$ pour match annulé dans un délais de 48 heures sans entente.

5.10.12 Une amende de 20\$ par équipe et ce jusqu'à un maximum de 100\$ pour ne pas avoir informé la ligue via le logiciel Uni-association les dates et endroits où se tiendront les tournois

5.11. ASSEMBLÉES DES DÉLÉGUÉS

5.11.1 Lors de prise de décisions, un (1) vote par AHM membre est accordé et en cas d'égalité, un droit de vote sera accordé au coordonnateur régional du CA de la Ligue pour départager l'égalité.

5.12. PARTIES HORS-CONCOURS

5.12.1. Les équipes participantes doivent obligatoirement participer aux parties hors-concours qui seront planifiées par la Ligue. Tous les règlements du présent chapitre s'appliqueront pour ces parties.



LIGUE DE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE PLANIFICATION SAISON 2023-2024



Version préliminaire en date du 13 juin 2023

Catégorie	Début des camps	Hors-concours			Saison régulière			Nbr de tournois	Séries éliminatoires		Régionaux Laur-Lanau	
		Nbr parties	Début	Fin	Nbr parties	Début	Fin		Début	Fin	Début	Fin
M9 1	2023-09-04	<i>Gestion des parties HC M-9 à l'interne dans les associations</i>			18	2023-12-01	2024-03-31	2	<i>Challenge de fin de saison pleine glace du 1er au 14 avril 2024</i>		<i>Aucun</i>	
M9 2	2023-09-04				18	2023-12-01	2024-03-31	2				
M9 3	2023-09-04				18	2023-12-01	2024-03-31	2				
M9 4	2023-09-04				18	2023-12-01	2024-03-31	2				
M11 A	2023-09-04	2	2023-10-06	2023-10-08	22	2023-10-13	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M11 B	2023-09-04	2	2023-10-06	2023-10-08	22	2023-10-13	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M11 C	2023-09-04	2	2023-10-06	2023-10-08	22	2023-10-13	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M13 A	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M13 B	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M13 C	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M15 A	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M15 B	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M18 A	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M18 B	2023-09-04	2	2023-09-29	2023-10-01	24	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
JUNIOR A	2023-09-04	4	2023-09-07	2023-09-17	24	2023-09-22	2024-02-18	3	2024-02-23	2024-03-31	Séries régionales - voir dates des séries	
JUNIOR B	2023-09-04	4	2023-09-07	2023-09-17	24	2023-09-22	2024-02-18	3	2024-02-23	2024-03-31		
M11 AA	2023-09-04	4	2023-09-29	2023-10-08	24	2023-10-13	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M11 BB	2023-09-04	4	2023-09-29	2023-10-08	24	2023-10-13	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M13 AA	2023-09-04	4	2023-09-15	2023-09-24	26	2023-09-29	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M13 BB	2023-09-04	4	2023-09-22	2023-10-01	26	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M15 AA	2023-09-04	4	2023-09-15	2023-09-24	26	2023-09-29	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M15 BB	2023-09-04	4	2023-09-22	2023-10-01	26	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M18 AA	2023-09-04	4	2023-09-15	2023-09-24	26	2023-09-29	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31
M18 BB	2023-09-04	4	2023-09-22	2023-10-01	26	2023-10-06	2024-02-25	3	2024-03-01	2024-03-10	2024-03-15	2024-03-31

Joutes des étoiles

Simple lettre
Double lettre

Mercredi 27 décembre 2023 à Blainville

Jeudi 28 décembre 2023 à Saint-Eustache

Championnats régionaux masculin & féminin

Vendredi 15 au dimanche 31 mars 2024

Championnats interrégionaux (simple lettre)

Jeudi 4 au dimanche 7 avril 2024 - région de l'Estrie

Coupe Chevrolet volet féminin

Jeudi 11 au dimanche 14 avril 2024 - région du Lac Saint-Louis

Coupe Chevrolet volet masculin

Jeudi 18 au dimanche 21 avril 2024 - région de la Mauricie

TABLE DES MATIÈRES

- Mot du président de Hockey Laurentides-Lanaudière.....	1
- Mot du coordonnateur de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.....	2
- Le mandat de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL)	3
- Comité d'opérations LHLL	4
1. Procédure et Règlementation HOCKEY ADAPTÉ.....	6
2. Procédure et Règlementation M9.....	9
3. Procédure et Règlementation HOCKEY RÉCRÉATION M11 À M18.....	17
4. Procédure et Règlementation HOCKEY DOUBLE LETTRE.....	30
5. Procédure et Règlementation HOCKEY JUNIOR SIMPLE LETTRE.....	43
6. Planification saison 2023-2024.....	56